

Conditions Générales de Réservations

DOCUMENT A CONSERVER PAR LE RESPONSABLE SEJOURNANT SUR LE CENTRE

Cannes Jeunesse est une association à but non lucratif, nos tarifs sont établis au plus juste. Soutenez nous en faisant de même pour l'estimation de vos effectifs dès la réservation initiale.

Les présentes conditions régissent les rapports entre Cannes Jeunesse et les bénéficiaires des prestations qu'elle propose.

Cannes Jeunesse est agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports (006-029-016). Son siège social est situé : Base nautique du Mourre Rouge – 06400 CANNES

Pour bénéficier des prestations du centre, tout demandeur doit au préalable adhérer volontairement à l'association (41 € pour l'ensemble du groupe). La réservation d'un séjour par le versement d'arrhes implique l'acceptation des conditions générales de réservation telles qu'annoncées ci-après.

S'il s'agit d'un premier séjour, veuillez nous faire parvenir une photocopie de votre attestation URSSAF et l'avis de situation au répertoire INSEE.

Toute réservation au CIS Iles de Lérins vous engage à respecter [le projet associatif de Cannes Jeunesse](#), le règlement intérieur, les conditions générales de réservation et [la charte de la laïcité dans les services publics](#).

Article 1 : Prix

Les prix indiqués au moment de la réservation sont valables du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours. Ceux-ci peuvent être revus à la hausse l'année suivante. Dans ce cas, un nouveau devis mis à jour est envoyé.

Article 2 : Réservation du séjour

Toute demande de réservation doit être formulée par écrit et fait l'objet d'un devis avec demande d'arrhes. Pour que la réservation soit définitive, celui-ci doit nous être retourné signé, accompagné d'un règlement correspondant à 30 % du prix du séjour. Le non versement des arrhes à l'expiration de la date limite indiquée sur notre courrier annule la réservation, sans préavis obligatoire de notre part.

Les réservations des salles de classe, Poudrière, Tradelière et le Foyer sont considérées comme fermes et définitives à la signature du devis : le nombre de demi-journée réservé (même non utilisé) vous sera facturé. Pour les séjours en week-end, un forfait « salle » est désormais appliqué couvrant la période du samedi 14h au dimanche 12h.

Le choix de la salle (superficie) doit être en corrélation avec l'effectif prévisionnel indiqué.

Les mises à disposition d'espaces extérieurs doivent faire l'objet d'une demande écrite précisant le lieu, la date, les horaires et l'effectif. Dans le cas où vous ne respecteriez pas cette procédure, nous serions dans l'obligation de vous refuser l'accès le jour J.

Article 3 : Les arrhes

Le montant des arrhes demandé est le suivant : 30 % du montant total du séjour à la réservation. Un deuxième versement d'arrhes de 30 % du montant total du séjour doit être versé 30 jours avant l'arrivée. Et le dernier versement, soit 40%, dès la réception de la facture.

Article 4 : Annulation de la prestation

Si vous annulez votre prestation :

- Plus de 31 jours avant la date prévue, nous conservons la totalité de votre paiement initial (30% du montant total).
- Entre 30 et 15 jours avant la date prévue, nous conservons la totalité des arrhes versées (60 % du montant total).
- Entre 14 jours et la date d'arrivée prévue, des frais supplémentaires de 20 % seront ajoutés aux 60 % déjà versés. Vous serez donc facturé à hauteur de 80 % du montant total du devis.

Les annulations pour conditions météorologiques ne donneront lieu à aucun remboursement, sauf en cas d'événement exceptionnel

Article 5 : Réduction d'effectif ou de durée du séjour

Il sera appliqué les retenues suivantes :

-Plus de 31 jours avant le début du séjour :

- 30 % du montant total du séjour par personne multiplié par le nombre de participants manquants ou de jours supprimés.

-Entre 30 jours et l'arrivée prévue :

- 60 % du montant total du séjour par personne multiplié par le nombre de participants manquants ou de jours supprimés.
- Les réductions d'effectif ou modification de prestations en raison de conditions météorologiques ne seront pas acceptées et ne donneront lieu à aucun remboursement.

Article 6 : Facturation

Les factures sont établies et doivent être réglées en euros. Elles prennent en compte les prestations supplémentaires commandées sur place. Le règlement du solde s'effectue **sous 30 jours à compter de la date d'émission de la facture**. Le nombre de personnes facturées est identique au dernier devis envoyé (faisant suite à une demande préalable par écrit), même en cas de réduction de l'effectif le jour de la prestation.

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard pourront être appliquées, calculées sur la base d'un taux équivalent à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Des frais de recouvrement pourront également être facturés en cas de mise en demeure restée sans effet.

Article 7 : Cas de Force majeure

En cas de force majeure (incendie, dégât des eaux...), Cannes Jeunesse préviendra l'adhérent par mail, avec accusé de lecture, de l'annulation du séjour et remboursera les arrhes versées.

Article 8 : Assurance

Cannes Jeunesse, dans le cadre de ses activités d'hébergement a souscrit auprès de la MAIF un contrat en responsabilité civile pour garantir ses adhérents. Cette garantie indemnise les dommages corporels dans les limites et les plafonds des conditions générales du contrat. Les adhérents doivent souscrire une assurance responsabilité civile à titre personnel.

Article 9 : Juridiction compétente

Tous les litiges relatifs à l'exécution des présentes clauses de contrat sont de la compétence des tribunaux du ressort du lieu de situation de Cannes Jeunesse



CIS ILES DE LÉRINS RÈGLEMENT INTÉRIEUR

COORDONNEES

Tél. 04 97 06 27 20 - 04 92 18 88 88

cis@cannes-jeunesse.fr

PRESTATIONS

- Les hébergements sont mis à disposition à partir de 16h, possibilité de stocker vos bagages en amont.
- Dans le cas d'une réservation de salle d'activité, cette dernière est mise à la disposition du groupe aux jours et horaires prévus dans le devis.
- Si vous souhaitez utiliser un espace extérieur, la demande doit être faite lors de la réservation, par écrit et en précisant le lieu dates et heures souhaités. En cas de non-respect de cette procédure, nous serions dans l'obligation de vous refuser l'accès le jour J.
- Les draps et couvertures sont fournis et inclus dans le prix. Il vous appartiendra de faire vous-même vos lits. Les draps sont à récupérer en lingerie à votre arrivée. Vous devrez les rapporter au même endroit avant votre départ. Merci de prévoir tout le nécessaire de toilette.
- Une participation au service des repas est demandée à tous (mise en place, service des plats et desserte)
- Des boissons peuvent être servies avec supplément

DURANT LE SEJOUR

Il est interdit pour des raisons de sécurité :

- D'apporter de l'alcool
- D'amener des animaux au centre
- De fumer au fort et sur l'île, ainsi qu'à l'intérieur des locaux du fort.
- De faire du feu au fort et sur l'île
- Afin de faciliter la cohabitation des résidents, merci de baisser le volume sonore à partir de 22 h 00.



EU Ecolabel : FR/061/077

Le CIS Iles de Lérins détient l'Ecolabel Européen depuis 2013 et nous invitons nos résidents et clients à adopter une attitude écoresponsable. A cet effet, nous vous demandons de lire avec attention notre « Carnet Ecolabel » et de communiquer largement auprès de vos publics sur l'importance d'adopter les bons gestes : Prise de conscience de la consommation d'énergie, pratique du tri ou encore signalement de fuite.

En acceptant nos conditions générales de vente et le règlement intérieur, vous vous engagez à suivre ces recommandations.

AVANT LE DEPART

(libération des dortoirs au plus tard à 10h00), nous vous demandons

- De rapporter le matériel et les clefs au bureau
- De signaler les éventuelles dégradations
- De signer le formulaire de départ

INFORMATION

Horaires des repas)

- Petit déjeuner : 8 h 15 à 9 h (9h15 le week-end)
- Déjeuner : 12 h 30
- Dîner : 19 h 30

L'accès à la salle d'informatique et à une connexion internet est possible.

Adresse pour l'envoi de courriels aux résidents : sejour@cannes-jeunesse.fr

Si vous voulez diffuser de la musique ou film, vous êtes responsable de la déclaration préalable auprès de la SACEM.

ACTIVITES :

Nautisme : Pour que les objectifs pédagogiques que nous développons puissent être en accord avec les statuts de notre association, la pratique d'activités nautique sur le site n'est possible qu'en liaison avec notre association.

O.N.F. : pour toute activité ou sortie en groupe en forêt, une autorisation de l'O.N.F. est requise. Pour cela, vous devez contacter le garde forestier de l'île au 04 93 43 49 24 ou 06 73 68 42 26.

Droit à l'image :

Durant leur séjour au CIS, les jeunes mineurs qui sont confiés au responsable signataire de cette demande de réservation, sont susceptibles d'être photographiés par notre association. Ces photos peuvent être publiées pour illustrer des reportages sur Cannes Jeunesse sur quelque support que ce soit, papier, vidéo, télématique ou autre pour une durée de cinq ans mais en aucun cas à des fins commerciales.

Malgré cela, si des parents s'opposaient à ces prises de vue, le soussigné le fera savoir dès l'arrivée du groupe au CIS.